

**Nombre de membres
en exercice : 14**

Présents : 11

Votants : 12

Procès-verbal de la séance du mercredi 30 avril 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq le 30 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 24 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, GOILLON Jean-Yves, PIRAULT Pauline, PERTUIS Carine

Représentés : MARTY Florence par PERTUIS Carine

Excusés : LABROUE Benoît, FOUILLADE Sébastien

Absents :

Secrétaire de séance : CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

1-Budget annexe assainissement collectif - Transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) au 01/01/2025

Délibération n°1 : Délibération qui clôture le budget annexe assainissement au 31/12/2024, qui intègre les comptes de ce budget annexe dans le budget principal et qui transfère les résultats budgétaires de clôture 2024 de ce budget au SMECMVD - Modification de la délibération n° DE_2024_036 ;

Délibération n°2 : Décision modificative n°1/2025 relative à l'intégration des comptes du budget annexe assainissement au budget principal et au transfert des résultats budgétaires de clôture 2024 de ce budget au SMECMVD ;

Délibération n°3 : Service assainissement collectif - Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages ;

2-Délibération n°4 : Projet photovoltaïque sur l'atelier communal - Choix de l'entreprise ;

3-Délibération n°5 : Multiple Rural - Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif « Economie de proximité » ;

4- Divers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2025

1-Budget annexe assainissement collectif - Transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) au 01/01/2025

Délibération n°1 : Délibération qui clôture le budget annexe assainissement au 31/12/2024, qui intègre les comptes de ce budget annexe dans le budget principal et qui transfère les résultats budgétaires de clôture 2024 de ce budget au SMECMVD - Modification de la délibération n° DE 2024 036

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu des nouveaux éléments, la délibération n° DE_2024_036 relative au transfert des résultats du budget annexe assainissement au SMECMVD est modifiée comme suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-17 et L.5214-16,

VU la délibération du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) en date du 12 avril 2024 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1er janvier 2025,

VU la délibération de la commune de GIGNAC approuvant la modification statutaire,

CONSIDERANT le vote du compte financier unique 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune de GIGNAC,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence « Assainissement Collectif » de la commune de GIGNAC au SMECMVD, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SMECMVD et de la commune de GIGNAC,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT les résultats budgétaires 2024 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Excédent de fonctionnement (002) : 17 611.43€

Déficit d'investissement (001) : 13 624.14€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2024,
- AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif au SMECMVD comme définit ci-dessous :
 - Résultat d'exploitation excédentaire de : 17 611.43€,
 - Résultat d'investissement déficitaire de : 13 624.14€ ;
- DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 65888 pour un montant de 17 611.43€ ;
- DIT que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 13 624.14€ ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2 : Décision modificative n°1/2025 relative à l'intégration des comptes du budget annexe assainissement au budget principal et au transfert des résultats budgétaires de clôture 2024 de ce budget au SMECMVD

Madame le Maire expose au Conseil municipal, que suite à la délibération de clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2024, qui intègre les comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2025 et qui transfère les résultats budgétaires de clôture 2024 de ce budget au SMECMVD, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 611,43	0.00
65888	Transfert d'un excédent de fonctionnement	0.00	17 611,43
TOTAL FONCTIONNEMENT		17 611,43	17 611,43
Investissement		Recettes	Dépenses
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	-13 624,14	0.00
1068 - 0	Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement	13 624,14	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	0.00
TOTAL		17 611,43	17 611,43

Madame le Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération n°3 : Service assainissement collectif - Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages

Madame le Maire rappelle le transfert de la compétence « Assainissement » au Syndicat Mixte du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) à compter du 1^{er} janvier 2025. Conformément à l'article L 1321-1 Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement », un procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens doit être établi.

Madame le Maire présente ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de GIGNAC et le SMECMVD.

2-Délibération n°4 : Projet photovoltaïque sur l'atelier communal - Choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet photovoltaïque sur l'atelier communal. Elle expose à l'assemblée le rapport du Bureau d'études structures missionné par la FDEL-TE46. Elle ajoute qu'un renforcement de la charpente est nécessaire et qu'un devis de la SAS PINSAC et FILS a été établi pour un montant de 4 092.00€ TTC.

Elle précise également que trois entreprises ont été consultées pour réaliser ce projet soit :

- SAS ASN ENERGIE pour un montant de 19 963.00€ HT,
- SEABRA pour un montant de 19 856.00€ HT,
- TECHNOWATT pour un montant de 24 200.00€ HT.

Vu l'analyse détaillée des offres de ces trois entreprises réalisée par la FDEL-TE46 :

- *L'analyse des devis fait ressortir pour SEABRA un budget d'exploitation annuelle de 1203 € contre 794 € pour SAS ASN-ENERGIE et un temps de retour sur investissement de 9 ans pour SEABRA contre 8 ans pour SAS ASN-ENERGIE.*
- *Le budget global investissement incluant les travaux annexe dont le renforcement de la structure s'élève à 24 589 € HT.*
- *Le montant de la prime à l'investissement dont peut bénéficier la collectivité est de 3591 € selon les modalités suivantes sur 5 ans (80% à N+1 et 5% les 4 années suivantes).*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- Décide de retenir l'entreprise SAS ASN ENERGIE pour un montant de 19 963.00€ HT soit 23 955.60€ TTC pour réaliser ce projet photovoltaïque sur l'atelier communal,
- Valide le devis de la SAS PINSAC pour le renforcement de la charpente de l'atelier communal pour un montant de 3 410.00€ HT soit 4 092€.00 TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3-Délibération n°5 : Multiple Rural - Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif « Economie de proximité »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la demande de Fonds de concours de CAUVALDOR relative au projet d'aménagement du café-restaurant/multiservice rural n'a pas été acceptée.

Elle propose donc à l'assemblée de solliciter la Région Occitanie au titre du dispositif « Economie de proximité ».

Elle précise que pour ce projet un fonds de soutien aux commerces ruraux a été attribué à la collectivité pour un montant de 32 275.00€ (travaux) sur la base d'un premier estimatif.

Elle rappelle que le montant prévisionnel du projet étudié par l'agence Jean Marc VILATTE basée à Lanzac s'élève à **233 706.00€ HT** honoraires d'architecte inclus.

Elle ajoute que ce projet intègre la salle de restaurant, l'issue de secours, l'aménagement de la terrasse extérieure et la partie multi-service épicerie.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

• Etat - DETR 2025	30 %	70 111.00€
• ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Fonds de soutien aux commerces ruraux : Montant proratisé sur la partie travaux	13.81%	32 275.00€
• Département du Lot - FAST	20 %	46 741.00€
• Région Occitanie - Dispositif économie de proximité	16.19 %	37 837.00€
• Autofinancement	20 %	46 742.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1 (Nicolas DELPECH)

- Autorise Madame le Maire à solliciter la Région Occitanie au titre du dispositif « Economie de proximité » pour ce projet.

4- Divers

- Lotissement Clou del Pech : Vente du lot n°4 d'un montant de 25 000 € TTC.
- Voirie 2025 : Commission de travaux.
- Fauchage : Entreprise Castanet.

La séance est levée.

Observations :

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 18 juin 2025.

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

